

Séance ordinaire du 12 juin 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20h00, le 12 juin 2018, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Daniel Monette

Messieurs	Michel Charron, conseiller au district 5 Jean-Pierre Cholette, conseiller au district 2 Pierre Deschênes, conseiller au district 4 Michel Dubé, conseiller au district 3
Mesdames	Christiane Laurin conseillère au district 6 Jocelyne Thouin, conseillère au district 1

Messieurs Simon Leclerc, directeur général, et Mario Morin, directeur général adjoint, sont aussi présents devant 19 personnes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20h00, les membres du conseil municipal prennent place à la table des délibérations et monsieur Daniel Monette ouvre la séance après la constatation du quorum.

147-06-2018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2018
4. Adoption – procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2018
5. Dépôt de la correspondance du mois de mai 2018
6. Première période de questions
7. **ADMINISTRATION**
 - a. Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 31 mai 2018
 - b. Approbation de la liste des comptes à payer au 7 juin 2018 et autorisation de paiement
 - c. Octroi d'un mandat pour Bélanger Sauvé
 - d. Représentation auprès de la SAAQ
8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - a. Dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie

Séance ordinaire du 12 juin 2018

9. TRANSPORT

- a. Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- b. Appel d'offre sur invitation pour service professionnels d'ingénierie
- c. Octroi de contrat – fourniture, transport et épandage d'abat-poussière liquide – saison 2018
- d. Octroi de contrat – préparation de gravier concassé et de sable

10. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- a. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu et environnement
- b. Adoption – règlement no. 764 établissant les mesures de protection pour l'accès au lac Noir et à la rivière Noire

11. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- a. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme pour le mois de mai 2018
- b. Demande de dérogation mineure numéro 2018-083 - immeuble sis au 4290, chemin Tessier (0029-64-3456)
- c. PIIA - immeuble sis au 3301, chemin des Cascades
- d. PIIA - immeuble sis au 1986, chemin Beauparlant ouest
- e. Dépôt du procès-verbal du comité CCU du 24 mai 2018
- f. Acquisition du dernier tronçon du chemin du Grand-Monarque et rétrocession
- g. Adoption – règlement 752-1 – modification du règlement 752 – plan d'urbanisme
- h. Adoption – règlement 753-1 – modification du règlement 753 – zonage
- i. Adoption du règlement 754-1 – modification du règlement 754 – lotissement
- j. Adoption du règlement 755-1 – modification du règlement 755 – construction
- k. Adoption du règlement 756-1 – modification du règlement 756 – relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- l. Adoption du règlement 757-1 – modification du règlement 757 – relatif aux permis et certificats
- m. Survol des activités du service d'urbanisme

12. LOISIRS ET CULTURE

- a. Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et de la culture
- b. Dépôt du rapport mensuel du service de la Bibliothèque

13. Divers et affaires nouvelles

14. Suivi

15. Période de questions

16. Clôture de la séance

Séance ordinaire du 12 juin 2018

148-06-2018

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 8 MAI 2018**

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2018 soit adopté tel que présenté.

149-06-2018

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 8 JUIN 2018**

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2018 soit adopté tel que présenté.

150-06-2018

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS DE MAI 2018

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois de mai 2018, identifiée par le bordereau numéro C-05-2018, à être classée et conservée en conformité avec les dispositions du calendrier de conservation des archives municipales.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

151-06-2018

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET PAIEMENTS AUTORISÉS
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MAI 2018**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 45 844,98 \$ et des salaires nets payés, au montant de 52 068,56 \$ au cours du mois de mai 2018.

152-06-2018

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 7 JUIN
2018 ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 7 juin 2018, totalisant un montant de 345 980,25 \$ et en autorise le paiement.

Séance ordinaire du 12 juin 2018

153-06-2018

OCTROI D'UN MANDAT POUR BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu de mandater la firme d'avocats Bélanger Sauvé pour assurer les services juridiques requis suite à la mise en demeure et au pourvoi en contrôle judiciaire relatifs au dossier du 7500, chemin Sainte-Émélie à Saint-Damien.

154-06-2018

REPRÉSENTATION AUPRÈS DE LA SAAQ

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Deschênes, il est unanimement résolu d'autoriser Mario Morin, Eric Desrosiers et Simon Leclerc à agir en tant que mandataires pour le renouvellement des enregistrements des différents véhicules de la municipalité de Saint-Damien.

155-06-2018

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie pour le mois de mai 2018.

156-06-2018

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics pour le mois de mai 2018.

157-06-2018

APPEL D'OFFRE SUR INVITATION POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE EN INFRASTRUCTURE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'autoriser la publication d'un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels d'ingénierie afin de répondre aux exigences du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les systèmes d'aqueduc et d'égout.

Séance ordinaire du 12 juin 2018

158-06-2018

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE, TRANSPORT ET ÉPANDAGE D’ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE – SAISON 2018

Considérant que lors de l’appel d’offres sur invitation pour la fourniture, le transport et l’épandage d’abat-poussière liquide pour la saison 2018, les soumissionnaires suivants ont déposé leur offre comme suit :

Soumissionnaire	Prix
Somavrac C.C. inc.	0,285 \$
Multi-Routes inc.	0,298 \$

Considérant la recommandation du directeur des Travaux publics, monsieur Mario Morin;

Sur proposition de monsieur le conseil Michel Dubé, il est unanimement résolu d’accorder le contrat de fourniture, de transport et d’épandage d’abat-poussière liquide, saison 2018, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Somavrac C.C. Inc. au prix de 0,285 \$ le litre pour un contrat global de 28 500 \$, taxes en sus.

159-06-2018

OCTROI DE CONTRAT – PRÉPARATION DE GRAVIER CONCASSÉ ET DE SABLE

Considérant que lors de l’appel d’offres public, pour la préparation de gravier concassé et de sable, les soumissionnaires suivants ont déposé leur offre comme suit

Soumissionnaire	Prix
Oryx GC inc / 9378-2225 Québec inc.	276 000 \$
Jobert inc.	210 000 \$

Considérant la recommandation du directeur des Travaux publics, monsieur Mario Morin;

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes il est unanimement résolu d’accorder le contrat de préparation de gravier concassé et de sable au plus bas soumissionnaire conforme, soit Jobert inc. au prix de 210 000 \$, taxes en sus.

160-06-2018

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L’HYGIÈNE DU MILIEU ET DE L’ENVIRONNEMENT

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d’accepter le dépôt du rapport du Service de l’hygiène du milieu et de l’environnement pour le mois de mai 2018.

Séance ordinaire du 12 juin 2018

161-06-2018

ADOPTION – RÈGLEMENT NO. 764 ÉTABLISSANT LES MESURES DE PROTECTION POUR L'ACCÈS AU LAC NOIR ET À LA RIVIÈRE NOIRE

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du règlement 764 avant la présente séance;

Considérant que copie du règlement 764 a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

Considérant que le projet du présent règlement a été adopté le 8 mai 2018;

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu que le règlement 764 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

RÈGLEMENT NUMÉRO 764

**ÉTABLISSANT LES MESURES DE PROTECTION
POUR L'ACCÈS AU LAC NOIR ET À LA RIVIÈRE NOIRE**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur le conseiller Michel Dubé à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE les lacs et les cours d'eau sont des écosystèmes complexes et fragiles dont il convient d'assurer la protection et l'intégrité écologique;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de la qualité de l'écosystème des lacs et cours d'eau de la municipalité favorise le développement d'activités de villégiature dans celle-ci et contribue au développement d'une économie durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre en place des moyens lui permettant de prévenir efficacement l'introduction d'espèces non indigènes, nuisibles ou envahissantes, dans les lacs et cours d'eau se trouvant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut réglementer l'accès aux lacs et rivières sur son territoire, notamment en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus par la *Loi sur les compétences municipales* et les dispositions de l'article 920 du *Code civil du Québec*;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Deschênes et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté à toutes fins que de droit.

Séance ordinaire du 12 juin 2018

ARTICLE 1 - APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toute personne physique ou morale désirant accéder au lac Noir et/ou à la rivière Noire.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Le présent règlement a pour but d'établir les mesures de protection pour l'accès au lac Noir et/ou à la rivière Noire et d'assujettir toute personne, qui désire y accéder et y faire usage d'une embarcation motorisée mue par un moteur à combustion fossile, à l'obtention au préalable, d'une vignette attestant de la conformité aux normes de protection environnementales applicables.

Les autres petites embarcations motorisées ou non telles que chaloupe, canot, kayak, planche à voile, pédalo, pourront réaliser *la mise à l'eau* en utilisant une voie d'accès à l'eau et uniquement « à bout de bras », c'est-à-dire sans l'utilisation d'une remorque ou d'un véhicule à moteur.

ARTICLE 3 – TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Débarcadère municipal :

Propriété située aux abords du pont Albert-Chartier (route 131) dans la municipalité de Saint-Jean-de-Matha et donnant accès à la rivière Noire.

Embarcation motorisée mue par un moteur à combustion fossile :

Construction flottante destinée à la navigation de plaisance et qui dispose d'un moteur dont l'énergie provient d'un combustible fossile, notamment les bateaux, yachts, motomarines, pontons.

Petite embarcation:

Chaloupe, canot, kayak, planche à voile, pédalo.

Locataire domicilié :

Personne détenant un bail légal ou une attestation du propriétaire riverain ou non riverain confirmant la location permanente de la résidence, c'est-à-dire d'au moins douze mois.

Locataire ponctuel :

Personne détenant un bail légal ou une attestation du propriétaire riverain ou non riverain confirmant la location ponctuelle de la résidence, c'est-à-dire pour une durée de moins de douze mois.

Mandataire autorisé :

Personne physique ou morale désignée par la Municipalité et apte à émettre les vignettes prévues au règlement.

Séance ordinaire du 12 juin 2018

Propriétaire riverain :

Toute personne physique ou morale étant propriétaire foncier d'un immeuble situé sur les rives du lac Noir et de la rivière Noire situés sur le territoire de la Municipalité.

Propriétaire non riverain :

Toute personne physique ou morale étant propriétaire foncier non riverain et qui jouit d'un droit d'accès notarié au lac Noir et à la rivière Noire sur le territoire de la municipalité.

Vignette :

Étiquette auto-collante ou autre, apposée sur l'embarcation et attestant de la conformité de celle-ci aux normes de protection de l'environnement.

Voie d'accès à l'eau :

Voie d'accès aménagée sur un terrain riverain privé, permettant la mise à l'eau des embarcations.

ARTICLE 4 - INCOMPATIBILITÉ ENTRE LES DISPOSITIONS

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions à l'intérieur du présent règlement ou dans le présent règlement et un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

Lorsqu'une restriction ou une interdiction prescrite par le présent règlement ou l'une quelconque de ses dispositions se révèle incompatible ou en désaccord avec tout autre règlement ou avec une autre disposition du présent règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive doit s'appliquer, à moins qu'il y ait indication contraire.

ARTICLE 5 - FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

La surveillance de l'application du présent règlement est conférée à un fonctionnaire désigné par la Municipalité et, à défaut, au secrétaire-trésorier ou toute personne dûment autorisée par résolution du conseil à agir pour et au nom de la Municipalité.

ARTICLE 6 - VIGNETTE OBLIGATOIRE

Tout propriétaire ou locataire résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-Damien ou tout propriétaire ou locataire riverain au lac Noir et/ou à la rivière Noire qui désire mettre à l'eau à partir d'un terrain une embarcation motorisée mue par un moteur à combustion fossile, doit se procurer une vignette l'y autorisant. Cette vignette est émise suite à l'inspection de l'embarcation conformément aux normes de protection environnementales applicables.

La vignette doit être apposée en tout temps à droite (tribord) et à l'avant de l'embarcation.

Séance ordinaire du 12 juin 2018

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DES PROPRIÉTAIRES

Les propriétaires qui permettent la mise à l'eau d'embarcations mues par un moteur à combustion fossile à partir d'une voie d'accès à l'eau sur leur terrain riverain sont responsables de s'assurer de la présence de la vignette apposée sur l'embarcation attestant de la conformité aux normes de protection environnementales applicables.

ARTICLE 8 - TARIFICATION

Le tarif applicable pour la délivrance de la vignette est déterminé par le mandataire autorisé.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS

Quiconque donne de faux renseignements sur l'obtention d'une vignette commet une infraction et est passible des amendes prévues à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 10 - INSPECTION

Le **fonctionnaire désigné** ou un agent de la paix est autorisé à visiter et à examiner, entre 8 h et 20 h tous les jours de la semaine, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

Le **fonctionnaire désigné** ou un agent de la paix peut examiner toute embarcation motorisée ou non et, à cette fin, demander à voir la vignette apposée sur l'embarcation, et s'il y a lieu, à contrôler toutes les autres embarcations.

ARTICLE 11 - INFRACTION ET AMENDES

Sans préjudice aux autres recours à la disposition de la Municipalité, quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes.

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende :

d'au moins cent dollars	(100 \$)
et d'au plus deux cents dollars	(200 \$)

s'il s'agit d'une personne physique

et d'au moins trois cents dollars	(300 \$)
et d'au plus cinq cents dollars	(500 \$)

s'il s'agit d'une personne morale

Quiconque commet une deuxième infraction dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende :

d'au moins trois cents dollars	(300 \$)
et d'au plus cinq cents dollars	(500 \$)

Séance ordinaire du 12 juin 2018

s'il s'agit d'une personne physique

et d'au moins cinq cents dollars (500 \$)
et d'au plus mille dollars (1 000 \$)

s'il s'agit d'une personne morale

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conditions du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25-1).

ARTICLE 12 - DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION

Le **fonctionnaire désigné** responsable de l'application du présent règlement ou un agent de la paix est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Simon Leclerc
Directeur général

162-06-2018

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME POUR LE MOIS DE MAI 2018

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'urbanisme pour le mois de mai 2018.

163-06-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-083 - IMMEUBLE SIS AU 4290, CHEMIN TESSIER (0029-64-3456)

Identification du site concerné :

Matricule : 0029-64-3456
Cadastre : P302, canton Saint-Damien
Adresse : 4290, CHEMIN TESSIER

Séance ordinaire du 12 juin 2018

Nature et effets :

Permettre l'installation d'une piscine à l'intérieur de la cour avant donnant sur le chemin Tessier.

La demande des requérants affecte la disposition suivante du règlement de zonage numéro 382 :

ARTICLE 6.3.6.3: PERMIS ET IMPLANTATION

«En ce qui a trait à l'implantation, une piscine doit être installée en cours latérales ou arrière, mais jamais en cour avant, à une distance minimale de 1,95 mètre de toute ligne latérale ou arrière.»

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU à la séance du 24 mai 2018;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été affiché le 25 mai 2018 annonçant la dérogation mineure 2018-083;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu D'ACCEPTER l'aménagement d'une piscine à l'intérieur de la cour avant donnant sur le chemin Tessier.

164-06-2018

P.I.I.A. POUR L'IMMEUBLE SIS AU 3301, CHEMIN DES CASCADES

Identification du site concerné :

Matricule : 0528-25-5730

Cadastre : lot rénové 5 567 406

Adresse : 3301, chemin des Cascades

Nature et effets :

Demande de permis de construction pour un bâtiment accessoire de type «garage» en remplacement d'un garage qui s'est effondré au cours du dernier hiver par le poids de la neige. Le bâtiment sera érigé avec la même superficie au sol que le bâtiment effondré, sur une dalle de béton au sol qui a été conservée.

La présente demande est assujettie au présent plan d'implantation et d'intégration architecturale puisque la propriété se situe à l'intérieur du corridor patrimonial reconnu.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU à la séance du 24 mai 2018;

Séance ordinaire du 12 juin 2018

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu D'ACCEPTER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) tel que présenté par les requérants.

165-06-2018

P.I.I.A. POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1986, CHEMIN BEAUPARLANT OUEST

Identification du site concerné :

Matricule : 0831-21-3100

Cadastre : lot rénové 5 567 367

Adresse : 1986, chemin Beuparlant Ouest

Nature et effets :

Demande de permis de construction/réparation pour un bâtiment accessoire détaché de type « garage », devant consister principalement au remplacement des ouvertures, à la mise en place de nouveaux revêtements extérieurs (murs et toiture), au branchement d'une nouvelle entrée électrique et à l'élimination d'une cheminée et ce, à l'intérieur du corridor patrimonial reconnu.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU à la séance du 24 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu D'ACCEPTER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) tel que présenté par les requérants.

166-06-2018

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CCU

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 mai 2018.

167-06-2018

ACQUISITION DU DERNIER TRONÇON DU CHEMIN DU GRAND-MONARQUE ET RÉTROCESSION

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu

- ✓ de procéder à l'acquisition du dernier tronçon du chemin du Grand-Monarque et à la rétrocession au promoteur d'une partie du cercle de virage avant ce tronçon, lequel ne s'avère plus utile puisque non utilisé

Séance ordinaire du 12 juin 2018

- ✓ de mandater la firme de notaires Coutu et Comtois pour la réalisation des documents juridiques y afférant;
- ✓ de désigner le maire, monsieur Daniel Monette, et le directeur général, monsieur Simon Leclerc, à titre de signataires pour tout document relatif à cette acquisition pour et au nom de la municipalité de Saint-Damien.

168-06-2018

ADOPTION – RÈGLEMENT 752-1 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 752 – PLAN D’URBANISME

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du règlement 752-1 avant la présente séance;

Considérant que copie du règlement 752-1 a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu que le règlement 752-1 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

**Voir annexe au présent procès-verbal
pour texte complet du règlement 752-1**

169-06-2018

ADOPTION – RÈGLEMENT 753-1 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 753 – ZONAGE

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du règlement 753-1 avant la présente séance;

Considérant que copie du règlement 753-1 a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu que le règlement 753-1 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

**Voir annexe au présent procès-verbal
pour texte complet du règlement 753-1**

Séance ordinaire du 12 juin 2018

170-06-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT 754-1 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 754 – LOTISSEMENT

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du règlement 754-1 avant la présente séance;

Considérant que copie du règlement 754-1 a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu que le règlement 754-1 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

**Voir annexe au présent procès-verbal
pour texte complet du règlement 754-1**

171-06-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT 755-1 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 755 – CONSTRUCTION

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du règlement 755-1 avant la présente séance;

Considérant que copie du règlement 755-1 a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu que le règlement 755-1 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

**Voir annexe au présent procès-verbal
pour texte complet du règlement 755-1**

172-06-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT 756-1 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 756 – RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du règlement 756-1 avant la présente séance;

Séance ordinaire du 12 juin 2018

Considérant que copie du règlement 756-1 a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu que le règlement 756-1 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

**Voir annexe au présent procès-verbal
pour texte complet du règlement 756-1**

173-06-2018

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 757-1 – MODIFICATION DU
RÈGLEMENT 757 – RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du règlement 757-1 avant la présente séance;

Considérant que copie du règlement 757-1 a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu que le règlement 757-1 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

**Voir annexe au présent procès-verbal
pour texte complet du règlement 757-1**

SURVOL DES ACTIVITÉS DU SERVICE D'URBANISME

Monsieur le maire présente une brève description des activités ayant eu lieu au service d'urbanisme durant le mois de mai 2018.

174-06-2018

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA
CULTURE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des loisirs et de la culture pour le mois de mai 2018.

Séance ordinaire du 12 juin 2018

175-06-2018

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'accepter le rapport mensuel du Service de la bibliothèque pour le mois de mai 2018.

DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

SUIVI

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes qui le souhaitent à se lever, se nommer et à poser leur question au président de la séance sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

176-06-2018

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu de lever la séance à 21 h 40.

Daniel Monette
Maire

Simon Leclerc
Directeur général